

**MAIRIE DE VERN SUR SEICHE**

Département d'Ille et Vilaine

-----  
N°YR/CB/



**- ARRETE -**

Interdiction de consommer  
De l'alcool sur la voie publique

**Le Maire de la Commune de Vern sur Seiche**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal article R.610.5 ;

**Vu** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, article 79 ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, parkings, jardins et parcs publics de la Commune donne lieu à des désordres sur le domaine public ;

**Considérant** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

**Considérant** que les débordements des individus pris de boisson peuvent être la cause de souillures sur le domaine public et par le fait même nuisent à l'hygiène et à la santé publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le domaine public de la Commune de Vern sur Seiche ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :**

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, en dehors des terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées par l'Administration Municipale, sur toutes les voies, places, parkings, jardins et parcs publics de la Commune de Vern.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services, le brigadier chef de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

En Mairie, à Vern-Sur-Seiche,  
Le 13 février 2004,  
**Le Maire,**

**Jean-Claude HAIGRON**